



CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 25 NOVEMBRE 2020

Tous les Conseillers municipaux sont présents sauf :

Absente excusée : MME VILLANI Brigitte donne pouvoir à MME ANILE Corinne

Secrétaire de séance : M. NIOL Matthieu

Le Maire demande de rajouter un point aux délibérations : demande de subvention DETR - Equipement informatique (mail du Sénateur Jean-François LONGEOT)

DELIBERATIONS

1 – MODIFICATION DU TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT AU 01/01/2021 – SUPPRESSION DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE VERSEE A PAYS DE MONTBELIARD AGGLOMERATION

Actuellement :

- le taux à 5% de la taxe d'aménagement est unique sur tout le territoire de la commune (délibération du 27 octobre 2011),
- l'exonération suivante est appliquée (délibération du 29 octobre 2014) :
- . les abris de jardins soumis à déclaration préalable totalisant 20m2 au maximum

Le Maire rappelle au conseil municipal que Pays de Montbéliard Agglomération va instaurer la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) au 01/01/2021 et qu'avec cette décision, le reversement à PMA de la taxe d'aménagement perçue par les communes disparaîtrait.

En conséquence, le Maire propose au conseil municipal :

- de modifier le taux de la taxe en le baissant à 3,5%, ce taux restant applicable comme précédemment sur tout le territoire de la commune,
- de supprimer la contribution égale à 50% versée à la Communauté d'Agglomération, qui était calculée sur la base du produit encaissé annuellement par la commune au titre de la taxe d'aménagement, produit figurant au Compte Administratif,
- de maintenir l'exonération suivante :
- exonération des abris de jardins soumis à déclaration préalable totalisant 20 m2 au maximum.

Le conseil municipal ADOPTE à l'unanimité ces propositions applicables sur les autorisations d'urbanisme à compter du 1er janvier 2021.

2 – ASSIETTE, DEVOLUTION ET DESTINATION DES COUPES ANNEE 2021

. la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Dambenois, d'une superficie de 33,34 ha étant susceptible d'aménagement, d'exploitation ou de reconstitution, elle relève du régime forestier ;

. cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le conseil municipal et arrêté par le Préfet en date du 6 juillet 2017. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;

. la mise en œuvre du régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil Municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2021 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées des parcelles 6r et 21r.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2021 et des chablis ;

Considérant l'engagement dans les ventes groupées de bois par contrats d'approvisionnement pluriannuels signée entre la commune et l'ONF ;

Considérant l'avis de la commission formulée lors de sa réunion du 9 octobre 2020 ;

1 – Assiette des coupes pour l'année 2021

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF propose pour la campagne 2020-2021 (exercice 2021) l'état d'assiette des coupes résumé ci-dessous.

Parcelle	Surface à parcourir	Type de coupe	Volume prévu à récolter
6r	1,30	Régénération secondaire	100 m3
21r	1,08	Régénération secondaire	40 m3

Le Conseil Municipal :

- APPROUVE l'état d'assiette des coupes 2021 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- AUTORISE le Maire à signer tout document afférent.

2 - Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

2.1 Cas général :

Le Conseil Municipal :

- DECIDE de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

(préciser les parcelles et, pour les feuillus les essences)	En bloc et sur pied	En futaie affouagère	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure
RESINEUX					
FEUILLUS		6r 21r			

- AUTORISE le Maire à signer tout document afférent.

2.2 Vente simple de gré à gré :

2.2.1 Chablis :

Le Conseil Municipal :

- DECIDE de vendre les chablis de l'exercice sous la forme suivante :

!X! en bloc et sur pied ! ! en bloc et façonnés ! ! sur pied à la mesure ! ! façonnés à la mesure

- AUTORISE le Maire à signer tout document afférent.

Délivrance à la commune pour l'affouage :

Le Conseil Municipal :

- DESTINE le produit des coupes des parcelles 6r, 21r à l'affouage :

Mode de mise à disposition	Sur pied	Bord de route
Parcelles	6r – 21r	

- DEMANDE à l'ONF de respecter le diamètre maximum suivant pour le marquage des bois délivrés sur pied :

! ! 30 cm inclus ! ! 35 cm inclus ! ! 40 cm inclus !X! pas de diamètre maximum

- AUTORISE le Maire à signer tout autre document afférent.

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois garants.

3 – CONTRAT TRAVAUX BUCHERONNAGE EN FORET COMMUNALE

Présentation d'un contrat de bûcheronnage entre la commune de Dambenois et l'entreprise CRAMARO Dimitri 23 grande rue 70400 SAULNOT. L'entrepreneur s'engage à effectuer en forêt communale dans la parcelle 21r, l'abattage et le façonnage de bois pour affouage.

Le montant est estimé à 429 € TTC.

Les travaux sont placés sous la surveillance de l'ONF – Nathan BOILEAU – Agent responsable de la coupe.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DONNE son accord à l'entreprise CRAMARO pour les travaux d'exploitation qui devront être terminés le 31 décembre 2020,

- CHARGE le Maire de signer les documents s'y afférents et de fixer les règles de bonne exploitation.

4 – CAMPAGNE D'AFFOUAGE 2020/2021 – DESIGNATION DES GARANTS

Pour chaque coupe de la forêt communale, le conseil municipal peut décider d'affecter tout ou partie de son produit au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour satisfaire leurs besoins domestiques et sans que ces bénéficiaires ne puissent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (Article L243-1 du Code Forestier).

L'affouage étant partagé par foyer, seules les personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel dans la commune sont admises à ce partage.

En conséquence, le Maire invite le conseil municipal à délibérer sur la campagne d'affouage 2020-2021 en complément de la délibération concernant l'assiette, la dévolution et la destination des coupes.

Le conseil municipal :

- DESTINE le produit des coupes des parcelles 17j (tête ce chêne), 21r (charme ou hêtre) à l'affouage sur pied,
- ARRETE le règlement d'affouage (Charte de la forêt) joint à la présente délibération,
- DESIGNE comme garants :
M. CHAILLET Jean-Marie,
M. HUMBERT Christophe,
M. NIOL Matthieu,
- AUTORISE le Maire à signer tout document afférent.

5 – ADHESION AU CNAS

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la mise en place des prestations sociales pour le personnel communal de Dambenois.

Considérant l'Article 70 de la loi n°2007-209 du 19/02/2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n°86-634 du 13/07/1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

Considérant l'article 71 de la loi n°2017-209 du 19/02/2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixé par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils départementaux et les conseils régionaux...

Considérant l'article 25 de la loi n°2001-2 du 03/01/2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 01/07/1901 relative au contrat d'association.

1. Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les personnels pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,
2. Après avoir pris connaissance de la présentation du CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé immeuble Galaxie, 10bis parc Ariane 1, CS 30406 - 78284 Guyancourt Cedex, dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, et de son large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes de ses bénéficiaires et dont la liste exhaustive et les conditions d'attribution sont fixées dans le guide des prestations,
3. Après avoir le cas échéant consulté les comités techniques sur l'action sociale en application de l'article 33 de la loi n°84-53 du 26/01/1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifié par la loi n°2016-483 du 20/04/2016 – Art. 46.
4. Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant,

Le conseil municipal DECIDE :

- 1°) de se doter d'une action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance de ses salariés et l'attractivité de la collectivité et à cet effet d'adhérer au CNAS à compter du 01/01/2021, cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction.
- 2°) de verser au CNAS une cotisation correspondant au mode de calcul suivant :

nombre de bénéficiaires actifs : 4

X

212 € (montant forfaitaire par agent bénéficiaire actif) = 848 €

- 3°) de désigner M. POURCHET Philippe **membre de l'organe délibérant** ; en qualité de délégué élu notamment pour représenter la commune de Dambenois au sein du CNAS.
- 4°) de faire procéder à la **désignation parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS** d'un délégué agent notamment pour représenter la commune de Dambenois au sein du CNAS : MME DELGADO Pascaline,
- 5°) de désigner **un correspondant (et éventuellement des adjoints)** parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission : MME ROBERT Sophie

6 – DEMANDE DE SUBVENTION DETR – EQUIPEMENT INFORMATIQUE

L'équipement informatique à l'école de Dambenois étant éligible à la Dotation d'Equipement des Territoire Ruraux, le Maire propose de solliciter l'attribution d'une subvention dans le cadre de la DETR. Il demande l'avis du conseil municipal.

Le coût des ordinateurs portables s'élève à 1 138,35 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE l'équipement de 4 ordinateurs portables pour un montant de 1138,35 €
- ADOPTE le plan de financement ci-dessous

Dépenses	HT	Recettes	HT
4 ordinateurs portables	1 138,35 €	Dotation de l'Etat DETR	341,50 €
		Autofinancement	796,85 €
Total	1138,35 €	Total	1138,35 €

- SOLLICITE une subvention de 341,50 € au titre de la DETR, soit 30 % du montant du projet,
- CHARGE le Maire de toutes les formalités.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Travaux 2021 :

1) Atelier de stockage :

Ce projet est prévu entre la Maison Pour Tous et le Square : un cahier des charges sera établi en commission travaux prévue le 9 décembre.

2) Maison Pour Tous et Bibliothèque (peinture extérieure, remplacement des chéneaux, porte accès PMR et remplacement des fenêtres salle de stockage et bibliothèque)

3) Si les conditions météo le permettent, l'entreprise MOSCHENI devrait commencer la rampe d'accès de la MPT début 2021. Les crédits prévus au Budget 2020 seront à reporter.

- Etude de la rue de Brognard :

Aménagement des abords de la RD 424, création des ouvrages de voirie (grilles et caniveaux) et création de trottoirs

Cette mission a été accordée à PMA dans le cadre de la mutualisation de mise à disposition de personnels communautaires. L'estimation de cet accompagnement s'élève à 5760 €.

- Accès étangs base de loisirs :

Les élus souhaiteraient le même accès qu'à Brognard. PMA étant propriétaire de cette zone touristique, une étude serait envisageable avec la communauté d'agglomération.

Le Département sera également sollicité pour :

- . le traçage sur la RD d'un passage piétons (étang du ROCCO)
- . la pose de bandes rugueuses (ralentissement des véhicules).

- Date tirage au sort des lots de bois par les élus :

Exceptionnellement, le tirage des lots se déroulera avec les membres de la commission forêt. Les documents seront remis à chaque affouagiste contre signature du règlement d'affouage et de l'attestation d'assurance.

- Nomination Adjoint Technique Territorial au 01/12/2020 :

Concernant l'annonce parue sur le site emploi territorial, 2 personnes ont été reçues à l'entretien d'embauche du 13 novembre.

Stéphanie PEGEOT est nommée stagiaire au 01/12/2020 pour remplacer Marie BATTAGLIA, qui a fait valoir des droits à la retraite à compter du 01/01/2021.

- Remplacement du véhicule communal :

Serge VOLLMER a démarché plusieurs garages en vue de l'achat d'un véhicule d'occasion. Il lui reste à voir un PEUGEOT Partner de 100 CV semaine prochaine.

- Déneigement 2020/2021 :

Cédric DI BELLO, Adjoint, a été désigné référent déneigement, il sera en lien avec la compagnie de bus et Nicolas EMONT, notre prestataire.

- Téléthon du 5 décembre :

Une urne a été déposée en mairie pour recueillir les dons.

- Départ en retraite de Marie BATTAGLIA :

Prévoir une date, et un cadeau avant le 19 décembre.

Séance levée à 22h00

Le Maire,
Philippe POURCHET

